



## Pylone sur terrain privé

Par **Bounty111**, le **26/07/2018** à **16:54**

Bonjour,

J'ai repris dans le cadre d'une licitation la maison de mes parents et voudrais savoir si j'ai un recours par rapport au problème suivant :

Mes parents ont acheté un terrain sur lequel entre la promesse de vente et l'acte définitif a été installé un pylône très haute tension.

Aucune convention n'a jamais été signée ainsi que cela ressort des papiers de mes parents. J'ai interrogé ERDF qui a été dans l'incapacité de me fournir un quelconque accord, un arrêté d'utilité publique ayant été pris à l'époque.

Mon père avait demandé un dédommagement, il ne l'a jamais obtenu.

A son décès, le différentiel entre la valeur estimée de la maison et la valeur retenue à dire d'expert est conséquente. J'ai envoyé depuis 4 ans plusieurs courriers et courriels à ERDF pour tenter d'obtenir un dédommagement pour le préjudice subi et aussi pour régulariser car j'ai peur que le fait de ne pas avoir de convention soit préjudiciable.

Je précise qu'en 2010, juste après le décès de mon père, lorsque la maison était encore en indivision, ERDF est intervenu pour consolider les pieds du pylône. Aucune convention n'a été signée, juste une autorisation obtenue auprès de l'un des indivisaires.

Merci d'avance pour votre réponse,  
Cordialement